



## **Politique de recrutement, licenciement, congédiement et démission du personnel. <sup>1</sup>**

### **Responsabilités des membres titulaire d'un poste et des comités permanents :**

L'article 4.9, art.5, art.6 des règlements généraux de l'Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse explique les responsabilités de chaque personne titulaire d'un poste et des comités permanents ainsi que la délégation des pouvoirs décisionnels du conseil d'administration.

### **Poste à combler :**

Lorsqu'un poste est créé ou est à combler, Canoë-Kayak Québec (CKQ) publie un avis d'appel de candidatures.

- La description de la tâche est détaillée par le conseil d'administration.
- L'appel de candidatures est fait en utilisant le site internet de CKQ et tout autre moyen jugé pertinent pour combler le poste.

### **Processus de sélection :**

- Pour le processus de sélection du directeur général, le conseil d'administration détermine le processus de sélection. Un sous-comité peut être créé.
- Le comité formule une recommandation de la candidature au CA. Celui-ci a la responsabilité et le devoir d'engager le directeur général.
- Pour toute autre fonction, le directeur général détermine le processus de sélection.
- Le directeur général a la responsabilité d'engager les membres du personnel.

### **Licenciement :**

- CKQ peut licencier un employé selon les délais de préavis prévus à la loi ou au code civil, pour les motifs :
  - Économique
  - Organisationnel
  - Techniques

---

<sup>1</sup> Référence à l'article 4.9 des règlements généraux de Canoë-Kayak Québec, août 2023.

Canoë-Kayak Québec licencie un employé quand elle n'a plus besoin de ses services. Le choix de CKQ est basé sur des critères objectifs, tels que;

- Le rendement
- Les compétences
- La polyvalence
- L'ancienneté

CKQ remettra à l'employé dans les délais prévus par la loi, un avis de cessation d'emploi. CKQ s'assurera de remettre à l'employé toutes les sommes qui lui sont dues : salaire, heures supplémentaires et indemnité de vacances.

#### **Congédiement :**

Canoë-Kayak Québec peut congédier un employé pour des motifs liés aux compétences ou aux comportements. Le congédiement est la rupture définitive du lien d'emploi.

CKQ remettra à l'employé dans les délais prévus par la loi, un avis de cessation d'emploi. CKQ s'assurera de remettre à l'employé toutes les sommes qui lui sont dues : salaire, heures supplémentaires et indemnité de vacances.

#### **Démission :**

L'employé de sa propre initiative, peut démissionner et mettre un terme à son lien d'emploi. L'avis de démission doit être fait par écrit et remis au supérieur immédiat. Un délai de quatre semaines doit être donné comme préavis, à moins d'une entente avec CKQ.

CKQ remettra à l'employé dans les délais prévus par la loi, un avis de cessation d'emploi. CKQ s'assurera de remettre à l'employé toutes les sommes qui lui sont dues : salaire, heures supplémentaires et indemnité de vacances.